

DECISION N°12-2025
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL « FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DU COMITE DE
LA LOIRE DE LA CROIX BLANCHE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Vu le projet de convention annexé de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Forez Aquatic » au profit du comité de la Loire de la croix blanche,

Considérant la nécessité pour le comité de la Loire de la croix blanche de disposer des bassins du centre aquatique permettant l'organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » par le comité de la Loire de la croix blanche.

Cette mise à disposition aura lieu le 05 avril 2025 de 13h à 17h30.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON.

Fait à FEURS (Loire),
Le 13/01/2025

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250113-12-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025